



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Fonctionnement: Isere

Question écrite n° 38634

Texte de la question

M Jean Giard appelle l'attention de M le ministre de l'éducation nationale sur les conditions de la rentrée scolaire 1988-1989 dans le premier degré, pour le département de l'Isère. Alors que le département doit accueillir 1 650 élèves de plus, l'inspection académique de l'Isère annonce la création de trente postes seulement. Une simple division du nombre d'enfants à scolariser par le nombre de postes attribués donne le chiffre de cinquante élèves par classe. Rapporté aux moyens dont dispose l'académie de Grenoble, cela signifierait une augmentation du taux d'encadrement en primaire et donc des difficultés encore accrues pour le corps enseignant et les écoliers. Parallèlement, l'inspection académique vient d'annoncer la fermeture de trente-trois classes, dont douze pour les cours élémentaires et vingt et une en maternelle, ainsi que le blocage de cinquante-cinq postes. De telles prévisions suscitent de la part des enseignants et des parents d'élèves de vives réactions. Elles sont, en effet, la démonstration du refus d'accorder aux élèves un enseignement public de qualité, de lutter contre l'échec scolaire et de faciliter la préscolarisation. Pour couvrir les besoins de la prochaine rentrée scolaire, la dotation nécessaire est de deux cent vingt-cinq postes. Soixante-quinze postes pour qu'aucune maternelle du département de l'Isère n'ait un effectif moyen supérieur à trente élèves, cent postes pour qu'aucune école élémentaire n'ait un effectif moyen supérieur à vingt-cinq élèves, cinquante postes pour que les moyens de remplacement du département atteignent la moyenne nationale. Il lui demande donc qu'une dotation supplémentaire soit accordée au département de l'Isère dans le cadre d'un collectif budgétaire.

Données clés

Auteur : [M. Giard Jean](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38634

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale, de la recherche et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mars 1988, page 1340